



*S'unir,
s'entraider,
grandir!*

Règlements à ratifier lors de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 31 mai 2023

Présentation du dossier de « La mise à jour des règlements relatifs aux élections des administrateurs »

Objectif : Mise à jour des règlements de l'AQDER en relation avec les élections des administrateurs.

Le dossier a été confié à Claude Mayeu, vice-président de l'AQDER, tel qu'annoncé à notre dernière assemblée générale en juin 2022.

Un groupe de travail a été formé de :

- Francine Toupin, présidente de la section des Laurentides,
- Denis Lemieux, président de la section Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches et président des élections de l'AQDER,
- Jean-Louis René, directeur général de l'AQDER
- Claude Mayeu, vice-président de l'AQDER.

Vous comprendrez qu'il est un résultat de plusieurs communications entre votre conseil d'administration, le conseil des présidents et les différents comités de direction.

Voici un résumé du processus de consultation qui nous a permis de déposer ce projet à notre assemblée générale 2023. Tout cet important travail de consultation s'est amorcé dès juin dernier.

Fin de l'été :

1. Élaboration d'un avant-projet de recherche et d'étude de nos règlements et politiques préparé par Claude Mayeu, votre vice-président.
2. Rencontre du comité d'étude.
3. Dépôt d'un projet de consultation au conseil d'administration de l'AQDER où le conseil d'administration a décidé de présenter le projet de consultation en 2 phases.
4. Pré-conseil des présidents pour informer les président(e)s du projet de consultation à étudier avec les comités de direction des sections.
5. Consultation du conseil des présidents phase 1.
6. Synthèse des recommandations de la phase 1 et évaluation du conseil d'administration.

Automne et Hiver :

7. Préparation en comité de la phase 2 de consultation incluant certains éléments de la phase 1.
8. Dépôt d'un projet de consultation au conseil d'administration de l'AQDER où le conseil d'administration a décidé de présenter le projet de consultation phase 2.

Février et mars 2023 :

1. Pré-conseil des présidents pour informer les président(e)s du projet de consultation à étudier avec les comités de direction des sections.
2. Consultation du conseil des présidents phase 2.
3. Synthèse des recommandations de la phase 2 et de l'ensemble du projet avec le comité incluant le président, Michel Gobeil.
4. Élaboration par le vice-président de la synthèse globale de la mise à jour des règlements.
5. Dépôt de la synthèse au conseil d'administration de l'AQDER où le conseil d'administration a décidé de présenter le projet final à l'assemblée générale.
6. Transmission du projet final aux membres pour l'assemblée générale 2023.

Donc, pour donner suite aux consultations auprès des président(e)s des sections avec leurs comités de direction, le conseil d'administration a respecté l'ensemble des recommandations du conseil des présidents par suite d'une synthèse, une analyse et une évaluation de nos règlements à mettre à jour.

BLOC 1 : Définitions

<u>Règlements actuels</u>	<u>Règlements à ratifier lors de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023</u>
<p>Définition</p> <p>1-3-04 Conseil d'administration : Conseil des administrateurs élus par les membres réguliers et délégués de chacune des sections ;</p> <p>1-3,07 Membre délégué : Membre régulier nommé annuellement dans chacune des sections de l'AQDER, par résolution écrite, pour élire les administrateurs de l'association. Le président de chaque section est délégué d'office de sa section;</p> <p>1-3-8 inexistant</p>	<p>Définition</p> <p>1-3-04 Conseil d'administration : Conseil des administrateurs élus par les délégués de chacune des sections ;</p> <p>1-3,07 Délégué: Membre régulier nommé annuellement dans chacune des sections de l'AQDER, par résolution écrite, pour élire les administrateurs de l'association. Le président de chaque section est délégué d'office de sa section;</p> <p>1-3-8 Administrateur : Membre élu par les délégués de l'AQDER à des postes respectifs ayant des fonctions et responsabilités spécifiques pour administrer les affaires de l'association.</p>

BLOC 2 : Mandat des administrateurs

<p>Pouvoirs : L'assemblée générale</p> <p>4-2,00 Pouvoirs</p> <p>L'assemblée générale :</p> <p>4-2,01 délègue aux membres réguliers, délégués de chacune des sections, son pouvoir d'élire les administrateurs de l'association.</p> <p>Conseil d'administration Mandat des administrateurs</p> <p>5-5,01 Les administrateurs sont élus pour un mandat de 2 ans (maximum de trois mandats). Trois administrateurs viennent en élection lors <i>d'une année paire</i>; les quatre autres, lors <i>d'une année impaire</i>.</p>	<p>Pouvoirs : L'assemblée générale</p> <p>4-2,00 Pouvoirs</p> <p>L'assemblée générale :</p> <p>4-2,01 confie aux délégués de chacune des sections, son pouvoir d'élire les administrateurs de l'association.</p> <p>Conseil d'administration Mandat des administrateurs</p> <p>5-5,01 Les administrateurs sont élus pour un mandat de 2 ans (maximum de trois mandats CONSÉCUTIFS).</p> <p>5-5-02 Élection à la présidence Un administrateur déjà en poste au conseil d'administration-pourrait poser sa candidature à la présidence pour trois mandats consécutifs sans égard au nombre de mandats vécus antérieurement.</p>
--	--

BLOC 3 : Élections et les nouvelles fonctions des administrateurs

<p>Conseil d'administration</p> <p>Élections</p> <p>5-6,01 Les membres délégués de chacune des sections élisent annuellement les administrateurs qui formeront le conseil d'administration conformément à l'article 5-5,01. Ils élisent également de façon nominative le président et le trésorier en alternance pour un mandat de 2 ans;</p> <p>5-6,02 Le Conseil des présidents élit annuellement les dirigeants du Conseil d'administration.</p>	<p>Conseil d'administration</p> <p>Élections</p> <p>5-6,01 Les membres délégués de chacune des sections élisent annuellement de façon nominative les administrateurs qui formeront le conseil d'administration conformément à l'article 5-5,01 dont le mandat est terminé;</p> <p>5-6,02 En alternance d'une année à l'autre, deux groupes d'administrateurs sont en élection de façon nominative pour un mandat de deux ans;</p> <p>5-6.02.1 Groupe 1 : Quatre administrateurs : présidence, secrétariat, responsable à la vigilance économique et responsable aux communications;</p> <p>5-6.02.2 Groupe 2 : Les trois autres administrateurs : trésorerie, vice-présidence, responsable aux assurances.</p>
<p>5-7,00 Rôle des dirigeants</p> <p>Le président</p> <p>5-7,01 Représente officiellement l'association, parle en son nom, exerce tous les pouvoirs et devoirs qui incombent à la charge;</p> <p>5-7,02 Convoque et préside les réunions du conseil</p>	<p>5-7,00 Fonctions des administrateurs</p> <p>Présidence</p> <p>Fonctions :</p> <p>5-7,01 Représenter officiellement l'association, parler en son nom, exercer tous les pouvoirs et devoirs qui incombent à la charge;</p>

<p>d'administration, de l'assemblée générale, de l'assemblée générale spéciale et du conseil des présidents; le président peut déléguer la présidence de ces instances.</p> <p>5-7,03 Utilise son droit de vote prépondérant en cas d'égalité des voix au conseil d'administration et à l'assemblée générale;</p> <p>5-7,04 Dépose à l'assemblée générale, le rapport du conseil d'administration.</p>	<p>5-7,02 Convoquer et présider les réunions du conseil d'administration, convoquer l'assemblée générale, convoquer et présider l'assemblée générale spéciale, convoquer le conseil des présidents; pouvoir déléguer la présidence de ces instances;</p> <p>5-7,03 Utiliser son droit de vote prépondérant en cas d'égalité des voix au conseil d'administration et à l'assemblée générale;</p> <p>5-7,04 Déposer à l'assemblée générale le rapport du conseil d'administration;</p> <p>5-7,05 Confier des dossiers nouveaux aux administrateurs du conseil d'administration.</p>
--	---

<p>Le vice-président :</p> <p>Fonctions :</p> <p>5-7,05 Remplit les fonctions de président en l'absence ou incapacité d'agir de ce dernier;</p> <p>5-7,06 S'acquitte de toute tâche que lui confie le président ou le Conseil d'administration.</p>	<p>Vice-présidence</p> <p>Fonctions :</p> <p>5-8,01 Remplir les fonctions de président en l'absence ou incapacité d'agir de ce dernier;</p> <p>Supprimer 5-7,06</p> <p>5-8,02 Conseiller le président sur l'ensemble des dossiers de l'AQDER;</p> <p>5-8,03 Assurer le leadership dans l'atteinte de la mission de l'AQDER;</p> <p>5-8,04 Collaborer avec le président;</p> <p>5-8,05 Coordonner l'organisation de l'assemblée générale et de la rencontre annuelle;</p> <p>5-8,06 Présider l'assemblée générale de l'AQDER;</p>
---	---

	<p>5-8,07 Présider le conseil des présidents;</p> <p>5-8,08 S'assurer du respect et de la mise en application de la politique de la reconnaissance;</p> <p>5-8,09 Assurer la mise à jour des règlements;</p> <p>5-8,10 Collaborer, lorsque requis, aux différents comités de l'AQDER.</p>
--	---

<p>Le secrétaire :</p> <p>Fonctions :</p> <p>5-7,07 Assume les fonctions de secrétaire du conseil d'administration, de l'assemblée générale et du conseil des présidents;</p> <p>5-7,08 Signe, avec le président, les procès-verbaux du Conseil d'administration et de l'assemblée générale.</p>	<p>Secrétariat</p> <p>Fonctions :</p> <p>5-9,01 Assumer les fonctions de secrétaire du conseil d'administration, de l'assemblée générale et du conseil des présidents;</p> <p>5-9,02 Signer, avec le président, les procès-verbaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale;</p> <p>5-9,03 S'assurer de la conformité et de la conservation des procès-verbaux, des comptes rendus et des documents déposés;</p> <p>5-9,04 Collaborer, lorsque requis, aux différents comités de l'AQDER.</p>
--	--

Le trésorier

Fonctions :

5-7,09 S'assure que la tenue de la comptabilité de l'association est conforme aux règles habituellement reconnues;

5-7,10 Élabore, avec le directeur général, les prévisions budgétaires et les dépose au Conseil d'administration pour approbation;

5-7,11 Prépare les états financiers et les soumet au conseil d'administration pour approbation.

Trésorerie

Fonctions :

5-10,01 **S'assurer** que la tenue de la comptabilité de l'association **soit** conforme aux règles habituellement reconnues;

5-10,02 **Élaborer** avec le directeur général, les prévisions budgétaires et les déposer au conseil d'administration pour approbation;

5-10,03 **Préparer** les états financiers et les soumettre au conseil d'administration pour approbation;

5-10,04 **Définir les objectifs de dépenses à engager pour réaliser le programme d'activités de l'AQDER;**

5-10,05 **Soumettre des propositions concernant la gestion au conseil d'administration;**

5-10,06 **Représenter le conseil d'administration au comité consultatif des finances et du budget;**

5-10,07 **Collaborer, lorsque requis, aux différents comités de l'AQDER.**

<p><u>Responsable à la vigilance économique</u> Inexistant</p>	<p>Responsable à la vigilance économique</p> <p>Fonctions :</p> <p>5-11,01 Représenter le conseil d'administration au comité de vigilance économique;</p> <p>5-11,02 Assurer le lien entre le comité de la vigilance économique et le conseil d'administration et vice versa;</p> <p>5-11,03 Supporter les formateurs des futurs retraités;</p> <p>5-11,04 Agir comme personne-ressource à la Coalition pour la dignité des aînés;</p> <p>5-11,05 Représenter l'AQDER sur le comité technique de la Coalition pour la dignité des aînés;</p> <p>5-11,06 Représenter la Coalition pour la dignité des aînés à des événements publics lorsque demandé;</p> <p>5-11,07 Collaborer, lorsque requis, aux différents comités de l'AQDER.</p>
---	--

<p>Responsable aux communications Inexistant</p>	<p>Responsable aux communications</p> <p>Fonctions :</p> <p>5.12,01 Représenter le conseil d'administration au dossier des communications.</p> <p>5.12,02 Assurer le leadership du dossier des communications;</p> <p>5.12,03 Assumer la responsabilité de l'application de la politique de communication;</p> <p>5.12,04 Assurer un lien entre les diffuseurs locaux de</p>
---	--

	<p>l'information et le conseil d'administration.</p> <p>5.12,05 Collaborer, lorsque requis, aux différents comités de l'AQDER.</p>
<p>Responsable aux assurances Inexistant</p>	<p>Responsable aux assurances</p> <p>Fonctions :</p> <p>5-13,01 Collaborer avec le directeur général afin de maintenir le partenariat avec les assureurs;</p> <p>5-13,02 Représenter le conseil d'administration au comité des assurances;</p> <p>5-13,03 Assurer le leadership du comité des assurances;</p> <p>5-13,04 Coordonner la formation des soutiens locaux en assurances;</p> <p>5-13,05 Collaborer, lorsque requis, aux différents comités de l'AQDER.</p>
<p>Élection des administrateurs</p> <p>9-1,04 Les administrateurs sont élus par les membres délégués de chacune des sections selon une répartition proportionnelle fixée par le conseil d'administration;</p> <p>9-1,09 Un membre qui pose sa candidature à titre d'administrateur accepte implicitement d'occuper un poste de dirigeant au sein du Conseil d'administration s'il y est élu.</p>	<p>Élection des administrateurs</p> <p>9-1,04 Les administrateurs sont élus par les délégués de chacune des sections selon une répartition proportionnelle fixée par le conseil d'administration.</p> <p>9-1,09 À supprimer</p>

BLOC 4 Conseil des présidents

6-2,00 Responsabilités

Le conseil des présidents :

6-2,01 Le conseil des présidents élit annuellement les dirigeants du conseil d'administration parmi les administrateurs élus, à l'exception des postes de président et de trésorier qui sont élus par les membres délégués de chacune des sections;

6-2,02 Il est notamment consulté sur : - la mission de l'AQDER, - les priorités et orientations, - la cotisation annuelle, - les assurances, et fournit des recommandations au conseil d'administration;

6-2,03 Informe le conseil d'administration des préoccupations et activités des membres des sections;

6-2,04 Transmet aux membres, dans les sections, les informations acheminées par le conseil d'administration;

6-2,05 Comble le poste d'administrateur laissé vacant lors de l'élection annuelle à sa première réunion régulière ou spéciale qui suit l'assemblée générale annuelle.

Ajuster les numéros en supprimant 6-2,01

Ajout d'un article aux responsabilités :

6-2,05 Consulte son comité de direction sur les sujets proposés par le conseil d'administration.